



Conseil économique et social

Distr. limitée
19 avril 2024
Français
Original : anglais

Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement

22-25 avril 2024

Point 3 de l'ordre du jour

**Adoption des conclusions et recommandations
arrêtées au niveau intergouvernemental**

**Projet de conclusions et de recommandations arrêtées au niveau
intergouvernemental, présenté par la Présidente du Conseil économique et social,
Paula Narváez (Chili), à l'issue de consultations informelles**

Suivi et examen des résultats du financement du développement et des moyens de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. Nous, Ministres et hautes et hauts représentants, nous sommes réunis du 22 au 25 avril 2024 à l'occasion du neuvième forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, sachant que le temps presse pour atteindre les objectifs de développement durables. Les acquis arrachés de haute lutte en matière de développement ont été réduits à néant dans de nombreux pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables.
2. Nous réaffirmons notre détermination à continuer d'intensifier nos efforts aux fins de la mise en œuvre intégrale et rapide du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris¹.
3. Les problèmes de financement sont au cœur de la crise du développement durable. Au cours des dernières années, le monde a dû faire face aux répercussions durables de la pandémie, à une intensification des tensions et des conflits géopolitiques, à des inégalités entre les pays et en leur sein, aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la pollution, ainsi qu'à des conditions de financement de plus en plus restrictives – autant de problèmes faisant directement obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable. Mais ces objectifs étaient loin d'être atteints même avant cette conjonction de crises, les financements

¹ Adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.



n'étant ni mobilisés à l'échelle voulue ni alloués dans les conditions nécessaires pour opérer une transformation économique, sociétale et environnementale en profondeur.

4. Nous savons que la réalisation des objectifs de développement durable est intrinsèquement liée au succès de l'application du Programme d'action Addis-Abeba. Nous soulignons que des fonds supplémentaires doivent être débloqués sans tarder pour que ces objectifs puissent être atteints d'ici à 2030. À cet égard, nous soulignons qu'il est urgent de mobiliser des ressources adéquates, notamment en réformant l'architecture financière internationale.

5. Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation marquée des estimations relatives au déficit de financement des objectifs de développement durable, d'un montant entre 2 500 et 4 000 milliards de dollars par an pour les pays en développement, et considérons urgent de fournir aux pays en développement un financement du développement qui soit abordable, prévisible, durable et suffisant, quelle qu'en soit la provenance.

6. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour combler le déficit de financement des objectifs de développement durable au moyen d'un plan de relance des objectifs. Nous prendrons des mesures pour faire avancer sans tarder la proposition du Secrétaire général. Nous attendons avec impatience la tenue de discussions plus poussées au sein de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans d'autres forums et institutions pertinents.

7. Nous accueillons avec satisfaction la résolution [78/231](#) de l'Assemblée générale et nous attendons avec intérêt de poursuivre les préparatifs de la Quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui aura lieu en Espagne, du 30 juin au 3 juillet 2025, afin, notamment, d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement et du Programme d'action d'Addis-Abeba, de recenser les obstacles et les difficultés rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs arrêtés dans ces instruments, ainsi que les mesures et les initiatives visant à surmonter ces difficultés, et d'aborder les questions nouvelles et émergentes, notamment dans la perspective de la nécessité urgente d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable et de favoriser la réforme de l'architecture financière internationale.

Questions transversales

8. Nous réaffirmons que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est le plus grand défi mondial et une condition indispensable au développement durable.

9. Nous restons résolus à éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde d'ici à 2030 ; à combattre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ; à édifier des sociétés pacifiques et justes, où chacun a sa place ; à respecter, protéger et réaliser les droits humains et à parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de l'ensemble des femmes et des filles et à protéger durablement la planète et ses ressources naturelles. Nous demeurons également déterminés à créer les conditions propices à une croissance économique soutenue qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous, ainsi qu'à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égal, compte tenu des différents niveaux de développement national et des capacités des pays. Nous nous engageons à faire en sorte que les personnes en situation de handicap participent activement aux efforts de développement durable et en bénéficient dans des conditions d'égalité.

10. Nous accélérerons les initiatives visant à éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition, ainsi que celles visant à réaliser le droit à une alimentation adéquate, notamment par l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive tout au long de l'année, et la promotion d'une agriculture et de systèmes alimentaires durables et résilients, ainsi que de régimes alimentaires sûrs, nutritifs et sains. Nous nous engageons à accroître les investissements dans les systèmes agroalimentaires durables, la nutrition et la sécurité alimentaire et à leur donner la priorité.

11. Nous réaffirmons être déterminés à donner corps à notre vision d'un monde qui assure à toutes et tous l'accès à une éducation inclusive et équitable de qualité ; à une couverture médicale universelle, notamment un accès équitable à des services de santé essentiels sûrs, abordables, de qualité et inclusifs ; à une protection sociale ; à la sécurité alimentaire et à une meilleure nutrition ; à l'eau potable ; à l'assainissement et à l'hygiène ; à des services énergétiques abordables, fiables, durables et modernes ; à une connectivité numérique universelle ; à une industrialisation durable ; et à des infrastructures résilientes, fiables, durables et de qualité.

12. Nous reconnaissons que les conséquences de la pauvreté et de la faim constituent également une préoccupation économique majeure, générant des coûts importants pour les pays en développement. Nous saluons les efforts déployés pour soutenir et accélérer l'éradication de la pauvreté et de la faim (objectifs 1 et 2 de développement durable) et réduire les inégalités (objectif 10), défendre des transitions durables, inclusives et justes, et contribuer à la réalisation d'autres objectifs, et notons la proposition du Groupe des 20 de créer une alliance mondiale contre la faim et la pauvreté à cet égard.

13. Nous considérons qu'il est urgent de soutenir tout particulièrement les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, notamment les femmes et les filles, les enfants, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les membres des peuples autochtones, les membres des communautés locales, les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants, de protéger les droits humains pour toutes et tous et de faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé de côté.

14. Nous réaffirmons que la concrétisation de l'égalité des genres, l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et le plein exercice de leurs droits humains sont essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durable qui soient soutenus, partagés et équitables. Nous réaffirmons également que la participation pleine et égale des femmes à l'économie et à la direction de celle-ci sont des conditions indispensables pour réaliser le développement durable et améliorer de façon appréciable la croissance économique et la productivité, et réaffirmons l'engagement de faire en sorte que les femmes aient accès sur un pied d'égalité aux processus décisionnaires et au leadership. Nous sommes conscients des liens vertueux qui existent entre l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et l'élimination de la pauvreté, ainsi que de la nécessité d'élaborer et d'appliquer, s'il y a lieu, en consultation avec toutes les parties concernées, des stratégies participatives et détaillées d'élimination de la pauvreté tenant compte des questions de genre, qui portent sur les questions sociales, structurelles et macroéconomiques, afin d'offrir aux femmes et aux filles un niveau de vie suffisant tout au long de leur vie, y compris au moyen des systèmes de protection sociale. Nous réaffirmons notre détermination à intensifier massivement notre action pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ainsi que la nécessité de prendre en compte les préoccupations concernant l'égalité des genres, notamment par le biais de mesures et

d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales. Nous réaffirmons aussi qu'il est impératif de valoriser la part disproportionnée de soins et de travail domestique, rémunérés ou non, assumée par les femmes et les filles, et d'adopter des mesures visant à réduire et à redistribuer ce travail.

15. Nous soulignons l'urgence qu'il y a à rehausser les ambitions climatiques dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris pour ce qui est de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation et de la fourniture des moyens de mise en œuvre, en particulier l'aide financière aux pays en développement. Nous nous félicitons des résultats de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris qui s'est tenue à Doubaï, y compris de ses aspects liés au financement.

16. Nous soulignons l'importance de la protection, de la conservation et de la restauration de la nature et des écosystèmes terrestres et marins, ainsi que de leur utilisation durable et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Nous demandons que des moyens de mise en œuvre nouveaux et additionnels soient proposés et mobilisés pour aider à appliquer pleinement la Convention sur la diversité biologique, et soulignons qu'il importe de renforcer de toute urgence la mobilisation des ressources financières de toutes les sources, nationales et internationales, publiques et privées, afin de combler le déficit de financement de la diversité biologique et d'offrir des ressources adéquates et prévisibles au moment opportun pour la mise en œuvre effective du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

17. Nous nous engageons à renforcer l'apport et la mobilisation de financements provenant de sources publiques et privées et de sources internationales et nationales afin de combler le déficit de financement dans le domaine de l'eau et d'assurer la réalisation de progrès sur la voie des objectifs et des cibles liés à l'eau.

18. Nous sommes résolus à accroître les investissements publics et privés en faveur d'un développement industriel inclusif et durable, tout en veillant à ce que les politiques de développement industriel et les investissements contribuent à réduire les risques de catastrophe et à améliorer la résilience. Nous réitérons l'importance de la coopération internationale dans ce contexte. Nous réaffirmons qu'il importe de ménager aux pays en développement une marge de manœuvre suffisante pour mettre en œuvre une nouvelle génération de politiques industrielles durables et inclusives.

19. Nous réaffirmons la nécessité de promouvoir des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, en particulier dans les pays en développement, de manière à générer le plus d'avantages sociaux, économiques et environnementaux possibles. À cet égard, nous continuerons également de chercher des moyens novateurs de coordonner, d'augmenter et de distribuer les fonds publics et privés et l'assistance technique. Nous réitérons notre appel pour que les pays en développement soient soutenus dans la préparation d'une réserve de projets viables, en particulier dans la « réduction des risques » des investissements grâce à des outils tels que, entre autres, le financement mixte, les premières pertes, d'autres garanties et d'autres instruments innovants, y compris les obligations en lien avec les objectifs de développement durable et les obligations vertes, et la fourniture d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités pour les pays en développement.

20. Nous réaffirmons notre détermination à renforcer les systèmes de protection sociale de façon à réduire les inégalités, à éliminer la pauvreté, à renforcer la résilience face aux chocs et aux changements climatiques, à réduire les risques de

catastrophe, à soutenir des transitions justes et inclusives et à promouvoir une croissance juste, équitable, inclusive et durable. Nous réaffirmons également notre détermination à augmenter les investissements dans les socles de protection sociale, en pourcentage des budgets nationaux, et à élargir la protection sociale à toutes et à tous, en particulier en tenant compte des enfants et des questions de genre ainsi que des travailleurs des secteurs informels et émergents de l'économie et de celles et ceux qui ont l'intention de réintégrer le marché du travail. Nous prenons note avec satisfaction de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes et encourageons les États Membres à envisager de soutenir sa mise en œuvre.

21. Nous nous engageons à appuyer des cadres de financement nationaux intégrés, alignés sur les stratégies nationales de développement durable aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et nous sommes conscients de l'intérêt présenté par ces cadres pour contribuer à une plus grande coordination entre tous les acteurs impliqués au niveau des pays.

22. Nous estimons qu'il faut répondre aux besoins variés et aux difficultés spécifiques des pays en situation particulière, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire et aux pays et à ceux en situation d'un conflit ou sortant d'un conflit.

Ressources publiques nationales

23. Nous reconnaissons que les ressources nationales sont avant tout générées par la croissance économique. Nous reconnaissons qu'il est essentiel de créer un environnement favorable à tous les niveaux afin d'accroître les ressources nationales et de veiller à ce que les pays en développement disposent de la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour atteindre les objectifs de développement durable. Pour atteindre nos objectifs, il faut des politiques sociales, environnementales et économiques judicieuses, notamment des politiques budgétaires anticycliques, une marge de manœuvre budgétaire suffisante, une bonne gouvernance à tous les niveaux et des institutions démocratiques et transparentes qui répondent aux besoins des populations.

24. Nous prenons de nouveau l'engagement de renforcer les capacités de l'administration fiscale au moyen de systèmes fiscaux modernisés, transparents et progressifs, de politiques fiscales mieux conçues et d'un recouvrement plus efficace des impôts et nous demandons à la communauté internationale d'accroître son soutien au renforcement des capacités technologiques, institutionnelles et humaines des pays et d'étudier la numérisation comme moyen d'optimiser l'efficacité des systèmes fiscaux. Nous sommes conscients que le renforcement de la gestion des finances publiques et de l'exécution du budget peut aider à tirer le meilleur parti des dépenses publiques. Nous nous engageons de nouveau à utiliser les régimes fiscaux pour réduire les inégalités et faire en sorte qu'ils servent les objectifs de développement durable. Nous prenons note du travail accompli dans le cadre de l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba, laquelle a pour objet d'encourager l'action collective visant à renforcer l'aptitude des pays en développement à combler les lacunes qui ont été décelées en matière de financement du développement.

25. Nous encourageons le renforcement et la mise en œuvre de processus de planification et de budgétisation tenant compte des questions de genre ainsi que la mise au point de méthodes et d'outils de suivi et d'évaluation des investissements visant à obtenir de nouveaux résultats en matière d'égalité des genres, ou à améliorer ceux qui existent, et nous réaffirmons l'importance de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données ventilées par sexe afin de contribuer à l'élaboration et au

renforcement de politiques et de programmes publics fondés sur des éléments factuels, ainsi que l'importance de la conduite d'études d'impact sur l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles dans les politiques budgétaires pertinentes, en tenant compte des contextes nationaux.

26. Nous constatons que la mondialisation et la numérisation ont fondamentalement modifié la situation en matière de fiscalité, ce qui explique en partie l'importance accrue accordée à la fiscalité internationale dans le programme de financement. Nous rappelons que les règles fiscales internationales doivent correspondre aux besoins, aux priorités et aux capacités de tous les pays et qu'elles doivent tenir compte de la manière dont fonctionnent les marchés modernes et dont s'effectuent les opérations commerciales.

27. Nous soulignons que la promotion d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace contribue de manière importante aux efforts déployés à l'échelle nationale pour réaliser les objectifs de développement durable, car elle permet aux pays en développement de mobiliser efficacement leurs ressources intérieures. Nous soulignons que les structures actuelles de gouvernance fiscale internationale nécessitent des améliorations. Nous comptons renforcer l'inclusion et l'efficacité de la coopération en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies et appuyons les grandes lignes et les modalités du Comité spécial chargé de définir un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale et attendons intérêt de voir ce qu'il va accomplir. Nous appelons tous les pays à continuer à s'engager de manière constructive dans le processus d'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale.

28. Nous prenons note également de l'action menée au titre du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Groupe des Vingt ainsi que des travaux entrepris par la suite au titre de la solution reposant sur deux piliers, constatant qu'ils facilitent la collaboration dans la lutte contre l'optimisation fiscale et dans le renforcement de la cohérence des règles fiscales internationales.

29. Nous soulignons l'importance des instruments et mécanismes internationaux de transparence fiscale et financière, notamment le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, en insistant sur le fait que de nombreux pays en développement ne bénéficient toujours pas de la coopération fiscale internationale et des instruments d'échange d'informations fiscales. Nous appelons à l'adoption rapide d'outils susceptibles d'aider tous les pays à prévenir et à combattre les flux financiers illicites, y compris des registres de propriété effective ou d'autres mécanismes.

30. Nous réitérons notre engagement en faveur de la prévention et de la lutte contre les flux financiers illicites ainsi que du renforcement de la coopération internationale et des bonnes pratiques en matière de recouvrement et de restitution des avoirs. Nous réaffirmons notre volonté de nous attacher à éliminer les paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et favorisent les flux financiers illicites. Nous donnerons suite aux engagements que nous avons pris en ce qui concerne la lutte contre la corruption, les pots-de-vin et le blanchiment d'argent sous toutes leurs formes et la prévention de ces activités, engagements qui sont inscrits dans l'architecture internationale existante, notamment ceux découlant de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

31. Nous nous félicitons que les États Membres poursuivent leurs efforts pour mieux faire connaître et comprendre les défis et les occasions présentés par la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et nous saluons les progrès accomplis pour adopter de bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs, en vue de favoriser le développement durable.

Entreprises et financements privés nationaux et internationaux

32. Nous soulignons qu'il importe de développer des secteurs privés nationaux dynamiques pour atteindre les objectifs de développement durable de manière pérenne et équitable en créant et en renforçant un environnement favorable à l'activité d'entreprise.

33. Nous reconnaissons l'importance des entreprises et investissements privés en tant qu'importants moteurs de la productivité, d'une croissance économique inclusive et de la création d'emplois. Nous réaffirmons la nécessité de renforcer la coopération internationale afin d'explorer l'ensemble des instruments d'action permettant de surmonter les obstacles à l'investissement privé en faveur du développement durable. Nous continuerons à prendre des mesures concrètes, à tous les niveaux, afin d'encourager ou d'augmenter des financements privés à long terme, abordables et accessibles, pour les investissements qui contribuent à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée.

34. Nous nous engageons à lever les obstacles qui empêchent l'augmentation des investissements dans les pays en développement, notamment en apportant à ces pays un soutien technique et financier pour développer les marchés de capitaux locaux. Nous soutiendrons la création et l'utilisation de mécanismes innovants pour réduire le coût du capital et augmenter les investissements, tels que l'assurance, les garanties et l'exploration de solutions permettant d'atténuer le risque de change.

35. Nous constatons que d'importants changements structurels dans l'économie mondiale sont en train de remodeler l'investissement privé et d'hypothéquer la capacité des pays en développement à s'intégrer de manière productive dans l'économie mondiale. Nous envisagerons d'explorer de nouvelles stratégies de croissance et de développement pour atteindre les objectifs de développement durable.

36. Nous reconnaissons que le développement inclusif et durable des secteurs d'activité et des entreprises, y compris les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, l'économie sociale et les coopératives, le développement d'infrastructures durables et le développement numérique peuvent jouer un rôle crucial dans la réalisation d'autres objectifs de développement majeurs, en fonction des besoins et des circonstances nationales.

37. Nous réaffirmons la nécessité d'une coopération internationale renforcée afin d'explorer l'ensemble des instruments d'action permettant de surmonter les obstacles à l'investissement privé en faveur du développement durable. Nous prendrons des mesures pour garantir et améliorer l'accès des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises au financement, y compris au financement du commerce, et pour accroître leur participation au commerce et à l'investissement internationaux et à l'économie numérique, ainsi que pour promouvoir l'inclusion financière des pauvres, des femmes, des jeunes chefs d'entreprise, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des populations autochtones et des communautés rurales.

38. Nous encourageons également les banques de développement nationales et internationales à promouvoir le financement des micro, petites et moyennes entreprises, y compris dans le cadre d'une industrialisation durable et inclusive, en créant des lignes de crédit destinées à ces entreprises, ainsi qu'une assistance technique. Nous nous engageons à promouvoir des formules et mécanismes de financement viables et novateurs, l'objectif étant de débloquer de nouveaux capitaux afin d'investir durablement et d'améliorer les modèles d'activité durables, en mettant plus particulièrement l'accent sur les petites et moyennes entreprises.

39. Nous constatons que l'investissement direct étranger s'est ralenti depuis la troisième Conférence internationale sur le financement du développement en 2015, avec des disparités dans sa distribution géographique et sectorielle. Nous notons avec préoccupation que de nombreux pays parmi les moins avancés ne connaissent toujours qu'une croissance marginale des investissements étrangers directs qui pourraient leur permettre de diversifier leur économie, malgré une amélioration des conditions de l'investissement dans ces pays. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés et les autres pays en développement à mobiliser des financements et des investissements à long terme en faveur des objectifs de développement durable.

40. Nous soulignons que, bien que l'on observe une croissance générale des investissements dans les énergies propres et renouvelables, celle-ci a été déséquilibrée, une grande partie étant concentrée dans les pays développés. Nous constatons que les pays en développement ont besoin de soutien pour réaliser les investissements nécessaires dans les infrastructures, y compris les énergies renouvelables, les technologies propres et d'autres investissements à long terme nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable.

41. Nous soulignons qu'une assistance technique et un appui au renforcement des capacités sont nécessaires à la promotion de l'investissement et à la mise en place de filières de projets et de projets pouvant être financés. Nous sommes conscients du rôle majeur que le système des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et différentes institutions multilatérales jouent, en s'appuyant sur les initiatives existantes, pour combler les lacunes en matière de capacités et de financement des investissements dans des infrastructures qui soient de qualité, fiables, pérennes et résilientes, en particulier dans les pays en développement. Nous appelons le système des Nations Unies à continuer de promouvoir des solutions innovantes pour débloquer les investissements dans les objectifs de développement durable, comme le Salon de l'investissement dans les objectifs de développement durable, le Partenariat d'action sur les feuilles de route relatives à la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, le Pacte mondial des Nations Unies, et encourageons l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable à redoubler d'efforts.

42. Nous prenons note du rôle des partenariats multipartites pour favoriser l'investissement stratégique à long terme dans les objectifs de développement durable, y compris par le biais de financements innovants associant les secteurs public et privé. À cet égard, nous saluons le recours accru à des obligations liées aux objectifs de développement durable et en mesurons l'importance.

43. Nous encourageons le renforcement de la communication d'informations par les entreprises sur la durabilité et la conception de cadres stratégiques et réglementaires en faveur de la finance durable, par le biais de réglementations et/ou de politiques qui établissent un lien plus étroit entre la rentabilité et la durabilité. L'élaboration de systèmes de classification et de méthodes d'évaluation de la durabilité cohérents et comparables à l'échelle mondiale, transparents et traçables, peut rendre l'investissement durable plus crédible.

44. Nous reconnaissons que l'un des principaux obstacles aux investissements du secteur privé à l'appui des objectifs de développement durable dans les marchés en développement et émergents est le risque perçu et réel qui pèse sur les investissements. Nous invitons les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence et la rigueur en matière d'analyse des mécanismes de notation du risque, estimant que les cotations du risque souverain doivent reposer le plus possible sur des paramètres objectifs et transparents, ce qui peut être facilité par des données et des analyses de qualité.

45. Nous restons préoccupés par le fait que les coûts de transaction des envois de fonds demeurent bien supérieurs au niveau de 3 % fixé dans la cible 10.c du Programme 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, la moyenne mondiale de ces coûts s'élevant à 6,3 %. Nous nous engageons à nouveau à œuvrer à la réalisation de cet objectif. Nous constatons également avec inquiétude la poursuite de la réduction du nombre de relations entre correspondants bancaires, qui est due à un désengagement face aux risques, et les conséquences négatives qu'a cette évolution sur les flux d'envois de fonds de faible valeur. Nous nous engageons à mettre en œuvre des moyens innovants pour tirer parti des avancées technologiques, y compris des solutions numériques, qui améliorent l'accès aux services financiers, leur utilisation et leur qualité, afin de promouvoir des envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux.

Coopération internationale pour le développement

46. Nous exhortons les pays développés à prendre des engagements plus ambitieux en matière d'aide publique au développement et à les respecter, notamment en ce qui concerne l'engagement pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés.

47. Nous saluons et réaffirmons le rôle de la coopération internationale pour le développement, en particulier la coopération Nord-Sud, qui continue d'être un catalyseur essentiel du développement durable. Nous sommes conscients que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement dans la mesure où elle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud. Nous sommes également conscients de l'importance que revêt la coopération triangulaire.

48. Nous rappelons l'adoption par la Commission de statistique de l'indicateur 17.3.1 associé à la cible 17.3 des objectifs de développement durable (Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement), et nous prenons note des nouvelles données communiquées au titre de cet indicateur et de la poursuite des discussions sur la modernisation des méthodes de mesure de l'aide publique au développement et sur la nouvelle mesure du « soutien public total au développement durable » tout en affirmant qu'une telle mesure ne doit pas avoir pour effet un relâchement des engagements déjà pris.

49. Nous prenons acte des efforts que font les banques multilatérales de développement et nous les engageons à faire évoluer leur vision, leurs systèmes d'incitation, leurs approches opérationnelles et leurs capacités financières afin de pouvoir maximiser les effets de l'action qu'elles mènent face aux nombreuses difficultés mondiales tout en restant fidèles à leur mandat et à l'engagement qu'elles ont pris d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable. Nous prenons note des progrès accomplis par la Banque mondiale dans le cadre de sa feuille de route pour l'évolution tout en soulignant qu'il faudra redoubler d'efforts.

50. Nous reconnaissons que les banques multilatérales de développement jouent un rôle déterminant dans l'accès aux capitaux et l'accélération des investissements en faveur des objectifs de développement durable. Nous les exhortons à proposer des mesures visant à mobiliser et à fournir des financements supplémentaires, dans le cadre de leur mandat, pour aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement durable. Nous soutenons leurs efforts de réforme et les engageons à faire des progrès tangibles à cet égard, et notamment à garantir l'augmentation des subventions et des financements à des conditions favorables, à mieux tirer parti de leurs fonds propres, à améliorer leurs conditions de prêt, y compris en consentant des prêts à plus long terme et des prêts en devise locale, à tenir compte des facteurs de vulnérabilité dans leurs cadres de prêts concessionnels, à mettre en place des incitations internes pour maximiser leur impact sur les objectifs de développement durable et à étudier les moyens de faire en sorte que leurs conseils d'administration puissent accroître leurs capitaux permanents, et nous encourageons le dialogue entre les banques multilatérales de développement et les autres institutions financières.

51. Nous soulignons que les banques de développement doivent tirer le meilleur parti possible de leurs ressources et de leur bilan, tout en préservant leur viabilité financière à long terme, leurs bonnes notes de crédit et leur statut de créancier privilégié, dans le respect de leur intégrité financière, continuer de faire des efforts pour donner suite aux recommandations issues de l'examen indépendant des cadres d'adéquation des fonds propres des banques multilatérales de développement, qui avait été réalisé pour le compte du Groupe des Vingt, et actualiser et étoffer leurs politiques à l'appui du Programme 2030, y compris les objectifs de développement durable, le cas échéant.

52. Nous soulignons qu'il importe d'augmenter les financements à des conditions favorables afin de répondre aux besoins de financement de la réalisation des objectifs de développement durable. Nous nous félicitons de l'objectif très ambitieux fixé pour la vingt et unième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement.

53. Nous soulignons qu'il importe d'associer les femmes et les groupes vulnérables à l'établissement des plans nationaux de développement, selon qu'il convient, ainsi qu'à l'élaboration des stratégies de coopération pour le développement des pays en développement et de leurs partenaires, compte tenu des priorités et de la situation des pays bénéficiaires.

54. Nous saluons les travaux du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement, nous prenons note du rapport final du Groupe et nous attendons avec intérêt le processus intergouvernemental.

55. Nous prenons note des débats en cours sur les indicateurs de mesure des progrès en matière de développement durable qui complètent le produit national brut ou ne se limitent pas à celui-ci afin de rendre la coopération internationale plus inclusive, notamment pour ce qui est de déterminer l'accès au financement du développement et à la coopération technique. Nous attendons avec intérêt la décision relative à la création d'un groupe d'experts de haut niveau chargé de faire progresser la sélection d'indicateurs multidimensionnels qui vont au-delà du produit intérieur brut ou le complètent, en tenant compte des travaux de toutes les parties concernées, notamment la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies, les commissions économiques régionales, les entités des Nations Unies et les institutions financières internationales, l'objectif étant de contribuer au processus intergouvernemental attendu sur la prise en compte d'autres indicateurs que le PIB, notamment la nécessité d'élaborer des indicateurs de progrès qui soient solides et efficaces sur le plan technique, tout en reconnaissant l'utilité des approches fondées sur des données

probantes pour l'évaluation des progrès faits à ce jour au regard des objectifs de développement durable.

56. Nous demandons que des progrès soient faits dans l'élaboration d'un plan d'action interinstitutions global pour l'ensemble du système des Nations Unies, compte tenu de l'état des lieux dressé par le Secrétaire général et des recommandations que celui-ci a formulées, l'objectif étant de mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable et de faciliter la coopération au service du développement durable et un appui concerté et inclusif aux pays à revenu intermédiaire eu égard à leurs difficultés particulières et à leurs besoins divers, afin de renforcer leur résilience face aux chocs ;

57. Nous appelons de nos vœux une approche du financement mixte qui mette davantage l'accent sur l'incidence sur le développement que sur l'importance du seul effet de levier, notamment en recherchant en priorité des moyens d'améliorer les partenariats avec le secteur privé.

58. Nous nous appuyerons sur les progrès réalisés en matière de coopération et de coordination entre les banques de développement nationales, régionales et mondiales pour renforcer l'ensemble du système des banques publiques de développement et la contribution de ces banques au financement du développement durable.

59. Nous demandons au Comité de la politique de développement de prendre dûment en considération les défis, les vulnérabilités et les besoins de développement propres aux pays en voie de reclassement et d'aider ceux-ci à formuler et à mettre en œuvre leurs stratégies nationales de transition. Nous invitons les pays les moins avancés et les partenaires de développement à intégrer des stratégies de reclassement et de transition sans heurt dans leurs stratégies nationales de développement et dans leurs stratégies d'assistance.

60. Nous attendons avec impatience le prochain Forum pour la coopération en matière de développement, qui se tiendra les 12 et 13 mars 2025.

Le commerce international, moteur du développement

61. Nous nous engageons de nouveau à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, au centre duquel se trouverait l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi qu'une véritable libéralisation des échanges. Nous soulignons que le système commercial multilatéral doit contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et offrir aux pays une marge de manœuvre décisionnelle suffisante pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière de développement, d'élimination de la pauvreté et de développement durable, conformément aux règlements internationaux applicables et aux engagements qu'ils ont pris, et favoriser une croissance portée par les exportations dans les pays en développement, notamment en offrant à ces derniers un accès préférentiel au commerce, en leur accordant un traitement spécial et différencié qui réponde à leurs besoins respectifs en matière de développement et en éliminant les barrières commerciales qui ne sont pas conformes aux accords de l'OMC.

62. Nous nous félicitons de la détermination des membres de l'OMC à œuvrer à la réforme nécessaire de l'organisation afin d'en améliorer toutes les fonctions, tout en réaffirmant les principes fondateurs de l'organisation, et à mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends efficace et pleinement opérationnel, accessible à tous les membres avant fin 2024, tout en tirant parti des possibilités existantes et en s'attaquant aux difficultés de l'organisation et en garantissant son bon fonctionnement. Cette réforme devra être menée par les

membres, dans leur intérêt à tous, et de manière ouverte, transparente et inclusive. Nous prenons note de la contribution du système commercial multilatéral à la promotion du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

63. Nous nous félicitons de l'élargissement de l'OMC en vertu de l'article XII de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce. Nous notons avec satisfaction que lors de la treizième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, les procédures d'adhésion de deux des pays les moins avancés, les Comores et le Timor-Leste, ont été menées à bon terme. Nous sommes conscients du rôle que jouent les adhésions à l'OMC dans le renforcement du système commercial multilatéral et nous rappelons les engagements que nous avons pris à la douzième Conférence ministérielle.

64. Nous réaffirmons que le commerce international est le moteur d'une croissance économique partagée et un moyen d'éliminer la pauvreté et qu'il contribue à la promotion du développement durable, de la restructuration et de l'industrialisation, en particulier dans les pays en développement. Nous sommes préoccupés par le fait que le ralentissement du commerce mondial et la restriction du commerce ouvert qui sont observés récemment posent des problèmes à de nombreux pays en développement, notamment en rendant plus difficile pour beaucoup de ces pays de continuer d'appliquer les modèles de développement classiques fondés sur les exportations.

65. Nous encourageons l'élaboration et la mise en œuvre de politiques commerciales inclusives pouvant contribuer à faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation économique des femmes, ce qui a une incidence positive sur la croissance économique et contribue à réduire la pauvreté.

66. Nous constatons avec inquiétude que les pays les moins avancés, ainsi que les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, restent largement marginalisés dans le commerce international. C'est la preuve qu'il faut continuer de renforcer la participation des pays en situation particulière au commerce international.

67. Nous réaffirmons que le développement doit occuper une place centrale dans les travaux de l'OMC. Nous sommes conscients que la pleine intégration des pays en développement membres de l'organisation, notamment les pays les moins avancés, dans le système commercial multilatéral est importante pour le développement économique de ces pays et nous soulignons la nécessité de déployer des efforts résolus pour leur faire bénéficier des gains tirés du commerce, conformément à l'Accord de Marrakech.

68. Nous demandons à la communauté internationale de soutenir les efforts des pays en développement tributaires des produits de base et de favoriser la coopération avec ces pays afin de s'attaquer aux facteurs qui créent des obstacles structurels au commerce international et entravent la diversification.

69. Nous constatons avec préoccupation que le déficit de financement du commerce mondial a fortement augmenté ces dernières années et nous encourageons les banques multilatérales de développement et les institutions de financement du développement à intensifier leurs efforts pour soutenir le financement du commerce et à rechercher des possibilités de financement dans le domaine du commerce numérique pour contribuer à réduire le déficit de financement du commerce.

70. Nous soulignons qu'il faut de toute urgence faire en sorte que les marchés, notamment ceux de l'alimentation, des engrais et des produits agricoles, soient ouverts, équitables, transparents, non discriminatoires et prévisibles, en éliminant, au moyen d'une réforme des règles qui régissent le commerce multilatéral en matière

d'agriculture, les mesures de restriction des échanges ainsi que les distorsions, les spéculations et la thésaurisation, conformément aux mandats de l'OMC, et assurer la sécurité alimentaire et la nutrition des populations, en particulier celles des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Nous invitons les pays à coopérer entre eux pour améliorer la productivité et le commerce agricoles, de manière à accroître la disponibilité et l'accessibilité des denrées alimentaires d'un coût abordable et à contribuer ainsi à la sécurité alimentaire mondiale.

71. Nous notons avec préoccupation que certaines formes d'aides accordées aux producteurs agricoles entraînent une distorsion des échanges ou causent des dommages à l'environnement et à la santé, et nous réaffirmons notre engagement de corriger et de prévenir les restrictions et distorsions commerciales qui entravent le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent. Nous insistons sur la nécessité de réduire les aides qui faussent les échanges dans le secteur agricole et nous attendons avec intérêt la poursuite des négociations menées au sein de l'OMC, conformément aux mandats existants, en vue d'une réforme plus poussée des règles du commerce agricole.

72. Nous réaffirmons que les États sont fortement invités à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies qui viendrait entraver la pleine réalisation du développement économique et social, notamment des pays en développement.

Dettes et soutenabilité de la dette

73. Nous constatons que les problèmes de soutenabilité de la dette des pays en développement demeurent importants.

74. Nous notons avec préoccupation que le lourd fardeau du service de la dette et la hausse des taux d'intérêt empêchent la réalisation d'investissements essentiels et freinent les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable en raison de la réduction de la marge de manœuvre budgétaire disponible pour le financement du développement.

75. Nous nous engageons à rechercher des solutions aux problèmes posés par les coûts d'emprunt élevés et le lourd fardeau du service de la dette, en envisageant des mesures et des réformes visant à renforcer la prévention des crises de la dette, à aider les pays à faire face aux fortes contraintes budgétaires et à améliorer les mécanismes multilatéraux en matière de dette.

76. Nous réaffirmons que débiteurs et créanciers, publics comme privés, doivent œuvrer de concert et dans la transparence pour prévenir et résoudre les situations d'endettement insoutenable et qu'il incombe aux pays emprunteurs de maintenir l'endettement à un niveau soutenable, tout en estimant que les prêteurs ont également la responsabilité de prêter d'une manière qui ne compromette pas la soutenabilité de la dette du pays emprunteur, et nous prenons note à cet égard des principes de la CNUCED visant à promouvoir des pratiques responsables pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains. Nous tenons compte des exigences prescrites par le Fonds monétaire international (FMI) dans sa politique de limitation de la dette et par la Banque mondiale dans sa politique de financement du développement durable, ainsi que des garanties inscrites par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son modèle statistique en vue de renforcer la soutenabilité de la dette dans les pays bénéficiaires,

et nous œuvrerons à la formation d'un consensus mondial autour des directives sur la responsabilité des débiteurs et des créanciers en matière d'emprunts et de prêts souverains, en faisant fond sur les initiatives existantes.

77. Nous estimons qu'il est indispensable d'améliorer la manière dont est gérée la dette publique et d'accroître la transparence de la dette publique pour atténuer le risque de crise de la dette. Face à la vulnérabilité croissante de la dette publique, garantir la transparence en matière de dette demeure une priorité, sachant que cela permet une gestion plus efficace de la dette par les débiteurs et une meilleure gestion des risques par les créanciers. Nous notons que la transparence est essentielle pour permettre aux États de prendre des décisions sur les emprunts en connaissance de cause, en ayant une vue globale du fardeau que fait peser la dette sur l'ensemble du secteur public et des risques budgétaires connexes, car elle renforce la confiance des investisseurs et améliore la coopération avec les prêteurs, ce qui accroît la disponibilité des ressources et réduit le coût du financement. Nous notons que la transparence est aussi gage de bonne application du principe de responsabilité car elle permet au public de contrôler la manière dont la dette publique est gérée.

78. Nous soulignons qu'il faut de nouveaux mécanismes multilatéraux pour remédier pleinement au problème du surendettement extérieur des États et offrir un dispositif efficace, efficient et équitable propre à gérer les crises de la dette, compte tenu des besoins de développement des pays en développement. Nous sommes conscients qu'il faut envisager un outil concret pour inciter, encourager ou imposer la participation des créanciers privés aux opérations de traitement de la dette aux côtés du secteur officiel afin de garantir un traitement comparable des créanciers.

79. Nous appelons à l'amélioration des mécanismes internationaux d'allègement de la dette pour soutenir la révision de la dette, les suspensions de paiement de la dette et la restructuration de la dette, le cas échéant, avec un élargissement du soutien et de l'éligibilité aux pays vulnérables qui en ont besoin. Nous nous engageons à continuer d'aider les pays en développement à éviter l'accumulation d'une dette insoutenable et à mettre en œuvre des mesures de résilience afin de réduire le risque qu'ils doivent affronter une nouvelle crise de la dette. Nous reconnaissons l'importance des difficultés et vulnérabilités nouvelles et émergentes concernant la soutenabilité de la dette extérieure et intérieure des pays en développement. Nous appelons à un renforcement de l'action multilatérale et à la coordination de tous les créanciers pour enrayer la détérioration de la situation de la dette.

80. Nous nous félicitons des progrès accomplis récemment dans l'application du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette. Nous encourageons le Groupe des Vingt et les créanciers du Club de Paris à réfléchir à des solutions qui permettraient d'assurer la comparabilité de traitement des créanciers privés et des créanciers bilatéraux officiels, de renforcer l'appui apporté aux pays en développement très endettés, en envisageant la mise en place, au cas par cas, de moratoires temporaires sur la dette tout au long de négociations, et de faciliter le rétablissement rapide de l'accès aux marchés financiers après une restructuration de la dette. Nous appelons à un redoublement des efforts déployés pour améliorer le Cadre commun pour le traitement de la dette et en garantissant l'application rapide, ordonnée, rigoureuse et coordonnée afin de permettre une restructuration plus rapide et plus équitable des dettes. Nous prenons note de la possibilité de collaborer davantage avec les agences de notation à cet égard, de l'appui proposé aux pays en manque de liquidités et de la prochaine évaluation des besoins de financement du Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes créé par le FMI.

81. Nous appelons au développement des conversions de créances pour financer la réalisation des objectifs de développement durable, y compris les conversions de créances pour financer l'action climatique et la protection de la nature et les conversions de créances en faveur de la sécurité alimentaire, et nous demandons notamment que des mesures soient envisagées pour simplifier l'utilisation de ces mécanismes et que créanciers et débiteurs collaborent entre eux pour trouver des solutions, tout en reconnaissant que les conversions de créances ne peuvent pas remplacer des traitements plus larges de la dette dans des situations d'endettement insoutenables, afin de permettre aux pays en développement d'utiliser les sommes qu'ils consacrent au service de la dette pour des investissements dans le développement durable. Nous soulignons qu'il importe de renforcer les capacités des pays en développement pour qu'ils puissent tirer profit de l'utilisation de ces mécanismes.

82. Nous reconnaissons que les obligations souveraines indexées renforcent la résilience des emprunteurs et nous encourageons à envisager leur utilisation le cas échéant, afin de donner une marge de manœuvre aux pays frappés par des chocs. Nous saluons l'élaboration de clauses de suspension de la dette en cas de chocs ou de catastrophes naturelles d'origine climatique et nous notons également que des clauses prenant en compte d'autres chocs externes pourraient également être élaborées.

83. Nous réaffirmons qu'il convient de moins s'en remettre de façon systématique aux notations de crédit faites par des agences de notation, notamment en matière de réglementation, et de promouvoir dans ce domaine une concurrence accrue et des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts, en soulignant qu'il importe que les agences de notation veillent à ce que leurs notes soient objectives, indépendantes, tournées vers l'avenir et fondées sur des informations justes et des méthodes d'analyse solides. Nous notons que les États Membres peuvent envisager la possibilité de créer des agences de notation publiques.

Règlement des problèmes systémiques

84. Nous nous engageons à œuvrer à une réforme plus poussée de l'architecture financière internationale pour aider à opérer un changement systémique afin de faire advenir un monde plus inclusif, plus juste, plus pacifique, plus résilient et plus durable pour l'humanité et la planète, et pour les générations actuelles et futures. Nous nous engageons à participer à des discussions intergouvernementales sans exclusive sur la réforme des institutions financières internationales dans le cadre des processus à venir, notamment à l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des initiatives actuelles et en cours.

85. Nous appuyons également la réforme des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement, qui est essentielle pour les investissements à grande échelle liés aux objectifs de développement durable, afin de mieux relever les défis mondiaux. Nous réaffirmons que l'architecture financière internationale, y compris ses modèles économiques et ses capacités de financement, doit être mieux pensée en fonction de sa finalité, plus équitable et mieux adaptée aux besoins de financement des pays en développement, afin de donner voix au chapitre aux pays en développement et de renforcer leur participation à la prise de décision économique internationale, à l'établissement de normes et à la gouvernance économique mondiale.

86. Nous nous félicitons qu'un vingt-cinquième siège ait été créé au Conseil d'administration du FMI pour l'Afrique subsaharienne afin que celle-ci puisse faire entendre sa voix et soit mieux représentée ainsi que pour assurer l'équilibre général de la représentation régionale au sein du Conseil. Nous sommes conscients qu'il est

urgent et important de réajuster les quotes-parts afin de mieux tenir compte de la position relative des membres dans l'économie mondiale, tout en protégeant les quotes-parts des membres les plus pauvres. Nous attendons avec intérêt l'élaboration, d'ici à juin 2025, d'orientations qui pourraient guider le réajustement des quotes-parts, notamment au moyen d'une nouvelle formule de calcul, dans le cadre de la dix-septième révision générale des quotes-parts qu'entreprendra le Conseil d'administration du FMI.

87. En tant qu'actionnaires des principales institutions financières internationales, nous nous engageons à veiller à ce que la sélection de leurs dirigeants soit ouverte et transparente, fondée sur le mérite, et à améliorer la diversité de leur personnel.

88. Nous invitons les États Membres à collaborer au renforcement et à l'amélioration d'un système dans lequel les différentes strates du filet mondial de sécurité financière sont étroitement coordonnées et dotées de responsabilités clairement définies, et à envisager d'améliorer les dispositifs financiers régionaux pour aider les pays à affronter les chocs, de renforcer leur capacité de déceler les risques et d'établir de nouveaux dispositifs régionaux lorsque les institutions en place sont insuffisantes.

89. Nous nous félicitons que l'objectif de 100 milliards de dollars des États-Unis en annonces de contributions au titre de la réaffectation des droits de tirage spéciaux ou de contributions équivalentes ait été dépassé. Nous soulignons qu'il importe au plus haut point d'honorer rapidement ces engagements. Nous appelons à une réorientation volontaire urgente de droits de tirage spéciaux supplémentaires vers les pays qui en ont le plus besoin, notamment par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement, tout en respectant les cadres juridiques pertinents et en préservant le caractère d'actif de réserve des droits de tirage spéciaux. Nous recommandons que soient examinées d'autres options volontaires relatives aux droits de tirage spéciaux qui permettraient de répondre aux besoins des pays en développement membres du Fonds monétaire international et nous examinerons les moyens de faire que les futures allocations de droits de tirage spéciaux bénéficient aux pays qui en ont le plus besoin.

90. Nous prenons note de la déclaration faite par la Présidente du Comité monétaire et financier international à la quarante-huitième réunion de celui-ci, en 2023, dans laquelle il est dit qu'une révision des politiques de majoration sera envisagée, et nous attendons avec impatience cet examen.

91. Nous appelons à une réforme des règlements, des normes et des pratiques du marché pour que les objectifs de développement durable soient placés au cœur du fonctionnement des marchés et des économies.

92. Nous sommes conscients que la transition numérique a remodelé la finance et qu'elle présente de nouvelles possibilités et de nouveaux risques. Nous analyserons l'incidence de ces changements sur le développement durable, soutiendrons le partage des connaissances et réfléchirons aux questions d'interopérabilité des systèmes de paiement afin de réduire le coût des transactions transfrontalières pour les pays en développement.

93. Nous notons le développement des monnaies numériques de banque centrale et nous encourageons les organismes de réglementation à examiner les possibilités et les risques que ces monnaies présentent pour les systèmes financiers internationaux et nationaux.

94. Nous prenons note de la déclaration du Conseil de stabilité financière sur la réglementation et la surveillance internationales des activités liées aux crypto-actifs, y compris les monnaies numériques stables, en date du 11 juillet 2022, dans laquelle il est souligné que les autorités compétentes devraient prévoir une réglementation et

une surveillance solides si ces monnaies devaient être adoptées largement comme un moyen de paiement ou jouer un rôle important dans le système financier, conformément aux réglementations et politiques nationales.

95. Nous soulignons qu'il importe que le système financier international soit inclusif à tous les niveaux et que l'inclusion financière doit être considérée comme un objectif de politique générale dans le cadre de la réglementation financière, conformément aux priorités et aux législations nationales.

Science, technologie et innovation

96. Nous nous engageons à créer des environnements nationaux et internationaux propices au développement des capacités technologiques et à la promotion d'un changement structurel inclusif. Nous reconnaissons qu'il importe d'assurer la production de connaissances scientifiques de haute qualité et le développement des capacités institutionnelles dans tous les pays afin de favoriser des mesures de réduction de la pauvreté et de développement durable fondées sur des données probantes. Nous nous engageons à investir davantage dans la science, la technologie et l'innovation aux fins de la mise en valeur des ressources humaines dans ces domaines.

97. Nous sommes conscients que la science, la technologie et l'innovation ouvrent de nombreuses possibilités de faire avancer le développement durable et d'améliorer la résilience. Nous nous engageons à combler les fossés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et à utiliser de manière responsable la science, la technologie et l'innovation en tant que moteurs du développement durable, ainsi qu'à renforcer les capacités nécessaires à des transformations durables. Nous réaffirmons qu'il importe d'accélérer le transfert de technologies respectueuses de l'environnement aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, et d'intensifier la coopération internationale pour le développement des capacités.

98. Nous considérons qu'il importe d'instaurer un climat propre à attirer et à soutenir les investissements privés et à promouvoir l'esprit d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises, notamment d'établir un ensemble de principes directeurs rationnels, appropriés, équilibrés et efficaces relatifs à la propriété intellectuelle, tout en favorisant l'accès des pays en développement à la science, à la technologie et à l'innovation.

99. Nous prendrons des mesures pour donner aux pays en développement les moyens de tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation et pour lever les principaux obstacles structurels à l'accès aux technologies nouvelles et émergentes, notamment en intensifiant le recours à la science ouverte, aux technologies abordables ou en accès libre, à la recherche et au développement, y compris au moyen de partenariats renforcés.

100. Nous notons avec inquiétude que les pratiques déloyales, telles que les comportements anticoncurrentiels, pourraient entraver le développement technologique et l'innovation partout dans le monde, en particulier dans les pays en développement, et nous demandons à la communauté internationale de créer un climat ouvert, juste et inclusif pour le développement scientifique et technologique.

101. Nous continuerons de prendre des mesures pour réduire les fractures numériques et diffuser les bienfaits du passage au numérique. Nous élargirons la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à l'économie numérique, notamment en améliorant la connectivité de leur infrastructure numérique, en renforçant leurs capacités et leur accès aux innovations technologiques grâce à des

partenariats plus solides et au perfectionnement de l'habileté numérique. Nous tirerons parti de la technologie numérique pour élargir les assises à partir desquelles renforcer les systèmes de protection sociale. Nous nous engageons à renforcer les capacités en vue d'une participation inclusive à l'économie numérique et à établir des partenariats solides afin que tous les pays bénéficient des innovations technologiques. Nous réaffirmons que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent être également protégés en ligne. Nous attendons avec impatience l'élaboration d'un pacte numérique mondial visant à combler les fossés numériques et à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

102. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent la protection et la confidentialité des données, surtout pour les pays en développement dans le contexte de la science et de la technique au service du développement, en particulier en ce qui concerne l'adoption de nouvelles technologies.

103. Nous considérons que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et des difficultés nouvelles et qu'il est urgent d'éliminer les principaux obstacles qui empêchent les pays en développement d'accéder aux nouvelles technologies. Nous soulignons qu'il faut combler le fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment le fossé existant entre les populations rurales et les populations citadines, entre les jeunes et les personnes âgées et entre les femmes et les hommes, et mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement. Nous rappelons qu'il convient de mettre l'accent sur la qualité de l'accès afin de réduire la fracture numérique et de combler le fossé des connaissances à la faveur d'une stratégie multidimensionnelle qui tienne compte de la vitesse, de la stabilité, du coût, de la langue, de la formation, du renforcement des capacités, du contenu local et de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

104. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour fournir un accès universel, effectif, inclusif et abordable à Internet d'ici à 2030, en particulier dans tous les pays en développement, et nous engageons toutes les parties prenantes, y compris la communauté internationale, à soutenir de nouvelles actions, notamment en investissant dans l'infrastructure numérique, la formation aux compétences numériques et le renforcement de l'habileté numérique de toutes et tous ainsi qu'en développant les capacités en matière de réformes réglementaires et de politiques ciblées, sachant toutefois qu'il ne saurait y avoir de connectivité universelle sans un accès fiable à l'énergie.

105. Nous reconnaissons que des partenariats bilatéraux, multilatéraux et multipartites solides sont essentiels pour améliorer l'écosystème de la science, de la technologie et de l'innovation et nous nous engageons à travailler en collaboration avec l'industrie, la finance, le monde universitaire et la société civile pour stimuler l'innovation qui permettra de trouver des solutions aux enjeux urgents du développement.

106. Nous notons avec satisfaction le rôle de l'innovation et de la technologie financières dans le renforcement de l'inclusion financière, et nous soulignons notamment la nécessité d'assurer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des services financiers pour les personnes et les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, tout en reconnaissant qu'il convient de remédier aux contraintes qui y sont associées et qui touchent en particulier les femmes et les microentreprises et les petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes.

107. Nous insistons sur la nécessité d'assurer un financement volontaire adéquat et suffisant au Mécanisme de facilitation des technologies et à la Banque de technologies pour les pays les moins avancés si l'on veut atteindre les objectifs fixés dans le

Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme 2030 et nous étudierons des moyens novateurs par lesquels ces dispositifs pourront renforcer les capacités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, en matière de science, de technologie et d'innovation en vue de leur transformation structurelle et du développement de leurs capacités productives.

Données, contrôle et suivi

108. Nous engageons de nouveau la communauté internationale à augmenter les financements destinés aux données et aux statistiques et les parties prenantes à collaborer pour combler les lacunes en matière de données sur les objectifs de développement durable. Nous continuerons de redoubler d'efforts pour recueillir, analyser et diffuser des données pertinentes et fiables, ventilées par sexe, âge, handicap et autres caractéristiques utiles dans le contexte des pays, afin d'améliorer le contrôle et l'élaboration des politiques en vue de la réalisation du Programme 2030.

109. Nous prenons note du rapport 2024 sur le financement du développement durable du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement. Nous prenons également note de la tenue du huitième séminaire-retraite du Groupe des Amis de Monterrey.

110. L'Organisation des Nations Unies et le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ont un rôle essentiel à jouer, en coordination avec tous les acteurs concernés, dans l'établissement d'un consensus international visant à faire face aux problèmes extraordinaires qui se posent.

111. Nous attendons avec intérêt la tenue du Sommet de l'avenir.

112. Nous attendons avec impatience le rapport que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-neuvième session, dans lequel il présentera les nouveaux problèmes rencontrés et les principaux accélérateurs en matière de financement du développement, autant d'éléments qui pourraient être examinés à l'avenir dans le cadre du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement.

113. Nous décidons que le dixième forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement se tiendra du 28 avril au 1^{er} mai 2025 et comprendra une réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED. Nous décidons également, à titre exceptionnel, compte tenu du fait que la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement se tiendra en 2025, que le dixième forum sur le suivi du financement du développement ne donnera pas lieu à des conclusions et recommandations arrêtées au niveau intergouvernemental.